

Pass sanitaire obligatoire pour les adolescents à partir du 30 septembre

Publié le 23 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1 Crédits : © ALF photo - stock.adobe.com



À compter du 30 septembre 2021, les adolescents âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans devront présenter un passe sanitaire pour accéder aux lieux et événements où il est exigé (cinémas, salles de sports, piscines, restaurants, cafés...). Les jeunes mineurs devront donc être munis du QR code attestant d'une vaccination complète, d'un test négatif de moins de 72h ou d'un certificat de rétablissement du Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Un décret décalant de 2 mois l'âge d'entrée en vigueur du passe sanitaire pour les mineurs devrait être prochainement publié au *Journal Officiel*.